



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N°2026/1756**

**annule et remplace l'arrêté n°2026/1737**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MOULIN A VENT – ALLEE DES BLES D'OR-ALLEE DES MOISSONS**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale,

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

**ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026/1737**

**ARTICLE 2 : du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 9 octobre 2026 , de 8h45 à 16h30, afin de permettre à VEOLIA EAU (rue Charles Michels – 77400 Lagny sur Marne – Tél : 01 64 12 69 90), ou ses sous traitants , d'effectuer la partie 2 du renouvellement d'une conduite d'eau potable, pour le compte de la SMAEP, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue du Moulin à Vent à Thorigny sur Marne, allée des Blés d'Or et l'allée des Moissons.**

**ARTICLE 3 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant au droit des travaux des 2 cotés de la voie au fur et à mesure de leurs avancements, mais autorisé aux véhicules en charges des travaux.**

**ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement, gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier , seront mis en fourrière sur réquisition, par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.**

**ARTICLE 5 : Pendant cette période, la route sera interdite (entre l'allée des Peupliers et l'allée des Tilleuls) à la circulation , sauf aux véhicules du chantier ainsi qu'aux riverains. L'entreprise ( ou ses sous traitants), a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée aux entrées et sorties des véhicules du chantier.**

**L'accès au lotissement du Moulin à Vent se fera par le rue Paul Doumer et la sortie par la rue du Moulin à Vent, le sens de l'allée de Blés d'Or ,l'allée des Moissons (de l'allée des Blés d'or à la rue du Moulin à Vent), et le rue du Moulin à Vent (de l'allée des Moissons à l'allée des Tilleuls), sera inversé.**

**Une information et un boitage devront être faits par l'entreprise en charge des travaux.**

**La circulation des bus sera déviée conformément au plan de déviation défini en commun accord avec le transporteur.**

La collecte des déchets devra être réalisée avant 7h00.

En cas d'extrême urgence, l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens pour permettre l'accès des secours et de la police.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise (ou ses sous traitants) prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons, un fléchage sera mis en place par l'entreprise si besoin. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

**ARTICLE 7 :** L'entreprise (ou ses sous traitants) prendra toutes les précautions pour laisser la voirie en bon état de propreté et fera intervenir une balayeuse de chantier si nécessaire. En cas de manquement de l'entreprise du chantier, la Ville se réserve le droit de faire réaliser les travaux de nettoyage aux frais de l'entreprise.

**ARTICLE 8 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir, seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

**ARTICLE 9 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun, peut être par application Télécours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le SIETREM, Transdev, VEOLIA EAU, Sdis

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué  
Compte tenu de la publication le  
Le Conseiller Délégué,

Olivier THIESSON



Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la  
Circulation,

04 SEP. 2026

Olivier THIESSON

